

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ",
titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène
Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE de PALNECA (Corse du Sud)

Date de l'acte : 09 août 2023

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Nadine GIRONI-GAMBINI**, Notaire au sein de l'Etude à AJACCIO (Corse du Sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Claude Joseph **SANTONI**, Commerçant, demeurant à PALNECA (20134) "Pintoni". Né à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018) le 21 mai 1946. Possession 1/3 en pleine propriété.

Monsieur Clément **SANTONI**, en son vivant retraité, époux de Madame Jeannine, Gabrielle, Augustine **VASSEUR**, demeurant à AJACCIO (20000) Résidence Plein Soleil Le Mercure. Né à PALNECA (20134), le 14 avril 1932. Décédé à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 17 novembre 2016. Possession 2/3 en pleine propriété.

Dans un ensemble immobilier lieudit Palneca : section D n° 365 pour 84ca

Lot de copropriété 2 : Une pièce à usage de cave située au sous-sol, côté Nord, soit du côté de la maison cadastrée section D, numéro 366, et débouchant uniquement côté place de l'église.

Lot de copropriété 4 : Deux pièces situées au rez-de-chaussée, côté Nord, soit du côté de la maison cadastrée section D, numéro 366, avec entrée du côté de la route départementale.

Dans un ensemble immobilier lieudit Strinella : section D n° 284 pour 01a 35ca

Lot de copropriété 1 : Au premier étage, un appartement comprenant une cuisine, une salle à manger, deux chambres, une salle de bains-WC.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Nadine GIRONI-GAMBINI
Notaire**